



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°04 / Avril / 2017



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles R133-2, R133-4 et L134-5 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°91-2006 du 20 novembre 2006 portant création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC)-Office de Tourisme Communautaire ;

VU les statuts de l'OTI dans leur dernière version en vigueur issus de la délibération du conseil communautaire n°920 du 10 février 2014 fixant le nombre de représentants de la communauté de communes à :

- Dix-sept conseillers communautaires élus par la communauté de communes et dix-sept suppléants ;
- Quatorze représentants des sociaux professionnels du territoire assortis de quatorze suppléants désignés ;
- Deux membres qualifiés désignés par la Communauté de communes sur proposition du Président de la Communauté.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du comité de direction de l'OTI,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-083 du 17 janvier 2017 portant modification de la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre des nouvelles élections municipales et communautaires sur la commune de St-André-de-Sangonis,

VU que ce même arrêté est venu fixer à 47 le nombre total de sièges de conseillers communautaires conformément à l'accord local exprimé par la majorité des communes membres de la communauté de communes,

VU le renouvellement du Conseil municipal de commune de St-André-de-Sangonis suite à la tenue d'une élection partielle intégrale,

CONSIDERANT d'une part, que la nouvelle composition du Conseil communautaire a eu notamment pour conséquences de réduire le nombre de sièges de certaines communes ; ces dernières ne disposant plus que d'un membre titulaire et d'un suppléant, et d'autre part, qu'une nouvelle équipe municipale est désormais en place à St-André-de-Sangonis ;

CONSIDERANT la perte de leur mandat de conseillères municipales et communautaires de Mesdames Viviane RUIZ et Edwige GENIEYS,

CONSIDERANT que Mesdames Evelyne GELLY et Béatrice WILLOQUAUX ont perdu leur qualité de conseillère communautaire titulaire, qu'elles sont aujourd'hui suppléantes au sein du Conseil communautaire, que cette fonction au sens de la loi, ne constitue pas un mandat, et qu'elles ne peuvent plus à ce titre légitimement siéger au sein des organismes extérieurs dans lesquels elles représentaient la communauté de communes,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de tirer les conséquences de ces situations et de procéder aux remplacements nécessaires au sein du comité de direction de l'OTI,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein d'organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT que l'assemblée, sur proposition du Président, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Roxanne MARC en qualité de suppléante
 - de désigner Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire
 - de désigner Monsieur Jean-Pierre PECHIN en qualité de suppléant
 - de désigner Madame Annie LEROY en qualité de titulaire
- pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les sièges le nécessitant ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après :

- 1 - Monsieur Philippe MACHETEL en qualité de titulaire et Madame Marie-Françoise NACHEZ en qualité de suppléante,
- 2 - Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire et Madame Roxanne MARC en qualité de suppléante,
- 3 - Monsieur Philippe SALASC en qualité de titulaire et Madame Nicole MORERE en qualité de suppléante,
- 4 - Monsieur Stéphane SIMON en qualité de titulaire et Monsieur Christian VILOING en qualité de suppléant,
- 5 - Monsieur Guy-Charles AGUILAR en qualité de titulaire et Madame Chantal COMBACAL en qualité de suppléante,
- 6 - Madame Marie-Hélène SANCHEZ en qualité de titulaire et Monsieur Marcel CHRISTOL en qualité de suppléant,
- 7 - Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre PECHIN en qualité de suppléant,
- 8 - Madame Isabelle ALIAGA en qualité de titulaire et Monsieur Daniel REQUIRAND en qualité de suppléant,
- 9 - Madame Agnès CONSTANT en qualité de titulaire et Madame Marie-Agnès SIBERTIN BLANC en qualité de suppléante,
- 10 - Monsieur Louis VILLARET en qualité de titulaire et Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléant,
- 11 - Monsieur David CABLAT en qualité de titulaire et Monsieur Bernard GOUZIN en qualité de suppléant,
- 12 - Madame en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de suppléant,
- 13 - Madame Martine BONNET en qualité de titulaire et Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant,
- 14 - Monsieur Georges PIERRUGUES en qualité de titulaire et Monsieur Michel SAINTPIERRE en qualité de suppléant,
- 15 - Madame Béatrice FERNANDO en qualité de titulaire et Monsieur Jacky GALABRUN en qualité de suppléant,
- 16 - Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Monsieur Maurice DEJEAN en qualité de suppléant,
- 17 - Monsieur Grégory BRO en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Luc DARMANIN en qualité de suppléant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1465 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc|101341B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
MISSION LOCALE DES JEUNES (MLJ).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-I ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°08-2005 en date du 10 janvier 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes à la MLJ,

VU les statuts de la MLJ fixant à huit le nombre de représentants de la communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein de la MLJ,

VU l'arrêté n°2017-1-083 portant modification de la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre des nouvelles élections municipales et communautaires sur la commune de St-André-de-Sangonis,

VU que ce même arrêté est venu fixer à 47 le nombre total de sièges de conseillers communautaires conformément à l'accord local exprimé par la majorité des communes membres de la communauté de communes,

VU le renouvellement intégral du Conseil municipal de commune de St-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT d'une part, que la nouvelle composition du Conseil communautaire a eu notamment pour conséquences de réduire le nombre de sièges de certaines communes ; ces dernières ne disposant plus que d'un membre titulaire et d'un suppléant, et d'autre part, qu'une nouvelle équipe municipale est désormais en place à St-André-de-Sangonis ;

CONSIDERANT la perte de leur mandat de conseillers municipaux et communautaires de Monsieur Patrick LAMBOLEZ et de Madame Edwige GENIEYS,

CONSIDERANT la perte de son mandat de conseillère communautaire de Madame Lucie TENA suite à la nouvelle répartition des sièges du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que Mesdames Michèle LAGACHERIE et Béatrice WILLOQUAUX ont perdu leur qualité de conseillère communautaire titulaire, qu'elles sont aujourd'hui suppléantes au sein du Conseil communautaire, que cette fonction au sens de la loi, ne constitue pas un mandat, et qu'elles ne peuvent plus à ce titre légitimement siéger au sein des organismes extérieurs dans lesquels elles représentaient la communauté de communes,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de tirer les conséquences de ces situations et de procéder aux remplacements nécessaires au sein de la MLJ,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT que l'assemblée, sur proposition du Président, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Annie LEROY en qualité de titulaire
 - de désigner Madame Josette CUTANDA en qualité de suppléante
 - de désigner Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire
 - de désigner Madame Roxanne MARC en qualité de suppléante
 - de désigner Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléante
- pour représenter la Communauté de communes au sein de la Mission Locale des Jeunes ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après :

- 1 - Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de titulaire et Monsieur José MARTINEZ en qualité de suppléant,
- 2 - Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire et Monsieur Maurice DEJEAN en qualité de suppléant,
- 3 - Madame Annie LEROY en qualité de titulaire et Madame Josette CUTANDA en qualité de suppléante,
- 4 - Madame Amélie MATEO en qualité de titulaire et Monsieur Jacky GALABRUN en qualité de suppléant,
- 5 - Monsieur Gérard CABELLO en qualité de titulaire et Madame Martine BONNET en qualité de suppléante,
- 6 - Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire et Madame Chantal COMBACAL en qualité de suppléante,
- 7 - Madame Nicole MORERE en qualité de titulaire et Madame Roxanne MARC en qualité de suppléante,
- 8 - Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléante.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1466 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc1101342B-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

**REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (CLLAJ)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°20-2006 en date du 13 mars 2006 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au CLLAJ du Pays Cœur d'Hérault,

VU les statuts du CLLAJ fixant à deux le nombre de représentants de la communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du CLLAJ,

VU l'arrêté n°2017-1-083 portant modification de la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre des nouvelles élections municipales et communautaires sur la commune de St-André-de-Sangonis,

VU que ce même arrêté est venu fixer à 47 le nombre total de sièges de conseillers communautaires conformément à l'accord local exprimé par la majorité des communes membres de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du Conseil communautaire a eu notamment pour conséquences de réduire le nombre de sièges de certaines communes ;

CONSIDERANT la perte de son mandat de conseillère communautaire de Madame Lucie TENA suite à la nouvelle répartition des sièges du Conseil communautaire,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de tirer les conséquences de cette situation et de procéder au remplacement de cette dernière au sein du CLLAJ,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT la proposition faite de conférer à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI la qualité de titulaire et non plus de suppléant comme auparavant,

CONSIDERANT que l'assemblée, sur proposition du Président, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Véronique NEIL en qualité de suppléante de Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité local pour le logement autonome des jeunes ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après:

- 1 - Madame Amélie MATEO en qualité de titulaire et Madame Nicole MORERE en qualité de suppléante,
- 2 - Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de titulaire et Madame Véronique NEIL en qualité et de suppléante.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1467 le 10/05/2017
Publication le 10/05/2017
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/05/2017
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101343B-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

**REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT (SYDEL).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°10-2005 en date du 26 octobre 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

VU les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault fixant à huit le nombre de représentants de la communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

VU l'élection du nouveau Maire de St-André-de-Sangonis par délibération en date du 11 mars 2017 suite à la tenue de nouvelles élections municipales sur la commune, impliquant dès lors la fin du mandat de Maire et conseiller communautaire de Monsieur Patrick LAMBOLEZ,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT que l'assemblée, sur proposition du Président, a accepté à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint


DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ; le reste de la liste demeurant inchangé.

Il s'ensuit la liste présentée ci-après :

- 1-Monsieur Michel SAINTPIERRE en tant que titulaire et Monsieur David CABLAT en qualité de suppléant,
- 2-Monsieur Jean-François SOTO en tant que titulaire et Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléante,
- 3-Monsieur Philippe SALASC en tant que titulaire et Madame Agnès CONSTANT en qualité de suppléante,
- 4-Madame Béatrice FERNANDO en tant que titulaire et Monsieur Gérard CABELLO en qualité de suppléant,
- 5-Monsieur Claude CARCELLER en tant que titulaire et Monsieur Gregory BRO en qualité de suppléant,
- 6-Monsieur Jacky GALABRUN en tant que titulaire et Monsieur Georges PIERRUGUES en qualité de suppléant,
- 7- Jean-Pierre GABAUDAN en tant que titulaire et Monsieur Daniel REQUIRAND en qualité de suppléant,
- 8-Monsieur Louis VILLARET en tant que titulaire et Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de suppléant.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1468 le 10/05/2017 Publication le 10/05/2017 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 10/05/2017 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc 101344B-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
--	--

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

REPLACEMENTS AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la délibération n° 976 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a fixé à 7 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire ;

VU que cette même délibération est venue porter à 20 le nombre de membres maximum de chaque commission pouvant notamment comprendre les conseillers municipaux non titulaires d'un mandat communautaire ;

VU la délibération n° 1007 en date du 26 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la composition des 7 commissions thématiques intercommunales sur présentation de différentes listes ;

VU le renouvellement du Conseil municipal de la commune de St-André-de-Sangonis suite à la tenue d'une élection partielle intégrale,

CONSIDERANT qu'une nouvelle équipe municipale est désormais en place à St-André-de-Sangonis et qu'une place est aujourd'hui vacante au sein de chacune de ces commissions,

CONSIDERANT en outre, que les élus de la commune de Montarnaud n'étaient pas représentés au sein de la commission Finances,

CONSIDERANT la possibilité laissée au Conseil communautaire de modifier la composition de ces commissions en cours de mandats pour des motifs tirées de la bonne administration des affaires intercommunales,

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé auprès des élus des communes concernées,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification des commissions thématiques suivantes conformément aux candidatures présentées :

*Commission Aménagement de l'espace
- Madame Olga ZIVKOVIC

*Environnement
- Monsieur Yannick VERNIERES

*Commission Développement économique
- Monsieur Jean-Pierre PECHIN

*Culture
- Monsieur Jacques BESSIERE

*Finances
- Monsieur Gérard LABOUAL
- Monsieur Jean-Luc BESSODES

*Communication
- Madame Chantal DUMAS

*Petite-enfance
- Monsieur René GARRO

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1469 le 10/05/2017
Publication le 10/05/2017
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/05/2017
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101345B-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
RENOUVELLEMENT INTÉGRAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, abrogeant le dernier code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et précisant les conditions d'application de l'ordonnance suscitée,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L.1414-2, L.1411-5, L. 2121-21, L.2121-22 al 3 et L.5211-I relatif à la commission d'appel d'offres et aux modalités de désignation;

VU la délibération n°974 du 14 avril 2014 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la communauté de communes au terme de laquelle Monsieur Patrick LAMBOLEZ était désigné membre titulaire,

VU l'élection du nouveau Maire de St-André-de-Sangonis par délibération en date du 11 mars 2017 suite à l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale dans la commune de Saint-André-de-Sangonis, impliquant dès lors la fin du mandat de Maire et conseiller communautaire de Monsieur Patrick LAMBOLEZ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tirer les conséquences de cette situation et de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la CAO,

CONSIDERANT que l'article 22 de l'ancien code des marchés relatif aux conditions de remplacement des membres des CAO perdant leur mandat, a été abrogé,

CONSIDERANT l'absence de réglementation précise quant aux conditions de remplacement des membres de la CAO depuis l'abrogation du Code des marchés,

CONSIDERANT qu'à défaut de réglementation précise, il est admis que le règlement intérieur de l'EPCI vienne fixer ses propres règles, que le règlement intérieur de la communauté de communes, adopté en 2014, prévoit des modalités de remplacement des membres de la CAO conformément à l'article 22 précité, aujourd'hui abrogé,

CONSIDERANT que dans un souci de sécurité juridique, il convient de ne plus s'en référer audit article, et de procéder à un renouvellement intégral de la CAO,

CONSIDERANT que la CAO est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée,
CONSIDERANT que si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet directement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat,
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires*

1. Monsieur Jean-François SOTO
2. Monsieur Philippe SALASC
3. Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN
4. Monsieur Bernard GOUZIN
5. Monsieur Georges PIERRUGUES

** Membres suppléants :*

1. Monsieur Jean-Claude CROS
2. Madame Agnès CONSTANT
3. Monsieur Guy-Charles AGUILAR
4. Monsieur Grégory BRO
5. Monsieur Gérard CABELLO

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1470 le 10/05/2017
Publication le 10/05/2017
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/05/2017
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc|101346B-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président ci-annexé à la présente délibération relative à la modification du tableau des effectifs,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1471 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc|101348B-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1471

Conseil communautaire du 24 avril 2017,



RAPPORT 1 - 8 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
TABLEAU DES EFFECTIFS	
ADOPTION DES MODIFICATIONS.	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents de l'établissement et notamment la pérennisation d'agents qui étaient sur des postes permanents sous contrats relevant de l'article 3-2 de la loi 84-53 d'une part et de recruter le responsable du pôle eau et assainissement directeur de la régie d'autre part, nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence et de :

Créer les emplois suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal à temps complet

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	9	35 h	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	35 h	
Adjoint administratif	4	35 h	

Adjoint administratif	1	17.5/35	INGENIEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	
Ingénieur	4	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	2	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	21	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	30/35	
Adjoint technique	1	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	30/35	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 ^o classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	35 h	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	13/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	7.25/20	
Médecin de 2 ^{ème} classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	4	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	

Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	17/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	25/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	22/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	33	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	31/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	27	
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	1	35	ETAPS

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

 Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPUI FINANCIER.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

VU la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

VU la délibération n°100-2005 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2005 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au SYDEL Pays Cœur d'Hérault,

VU la délibération n°1430 du Conseil communautaire en date du 20 février 2017 se prononçant favorablement sur le transfert de la compétence "Plan Climat Air Energie Territorial" au SYDEL Pays Cœur d'Hérault,

VU la délibération communautaire n°2017-08 en date du 10 février 2017 par laquelle le comité syndical du SYDEL a approuvé la candidature du Cœur d'Hérault à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;

VU la délibération n°1453 en date du 20 mars 2017 relative au soutien de la candidature du SYDEL dans le cadre de l'appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" et à la désignation d'un élu référent, en l'occurrence Madame Agnès CONSTANT.

CONSIDERANT que le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion pour encourager les actions qui peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique, à encourager la réduction des besoins d'énergie, le développement des énergies renouvelables locales et à faciliter l'implantation de filières vertes pour créer des emplois,

CONSIDERANT que la candidature du Pays Cœur d'Hérault a été retenue par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et que les crédits du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE) peuvent donc être affectés aux actions envisagées,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la convention en découlant, il est prévu de réaliser six actions en Cœur d'Hérault, dont trois concernent directement la Communauté de communes Vallée de l'Hérault puisqu'elle en est le maître d'ouvrage (cf annexe 2 de la convention ci-annexée),

CONSIDERANT que grâce à cette convention, 130.800.00 € d'aide sont mobilisables au titre du FFTE pour les trois actions concernant la communauté de communes, sur un coût total de 172.531.00 €, soit un taux d'aide moyen de 75,8%, sous réserve d'être engagées avant le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il resterait donc à la charge de la communauté de communes un montant estimé à 41.731.00 € pour la mise en place de ces trois actions,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du projet de convention particulière d'appui financier pour le territoire à énergie positive pour la croissance verte du Pays Cœur d'Hérault ci-annexé,
- de valider les actions qui concernent la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à savoir la n°3 « Arbre solaire de Cosmo », la n°4 « Fournitures de matériel de géolocalisation et de suivi des véhicules de collectes des déchets ménagers » et la n°5 « Acquisition d'un véhicule électrique » et d'autoriser le Président à concrétiser ces actions et notamment à réaliser les démarches administratives de mobilisation des aides financières,
- d'autoriser Madame Agnès CONSTANT, en tant qu'élue référente porteuse de la démarche pour la communauté de communes, à signer ladite convention.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1472 le 10/05/2017
Publication le 10/05/2017
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/05/2017
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101748B-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le territoire lauréat, Pays Coeur d'Herault, représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET

Les collectivités ou EPCI ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- La Communauté de Communes du Clermontais représentée par son Président monsieur Jean-Claude LACROIX,
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur général, M. Pierre René LEMAS,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.



Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **381 600 euros** dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

a) mettre en place sur leurs territoires les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe 1,



b) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

c) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,

d) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées,

e) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte,

f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),



h) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires



- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à _____, le _____

Le Président du Pays Coeur d'Herault

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Louis VILLARET

Ségolène ROYAL

Le Président de la Communauté de communes
du Clermontois

Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Hérault

Jean-Claude LACROIX

Mr Louis VILLARET

En présence de l'ADEME

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations



Annexe 1

Projet du territoire

Le Cœur d'Hérault, un territoire attractif ...

Regroupant **trois communautés de communes (Vallée de l'Hérault, Clermontais, Lodévois et Larzac)**, le territoire du Cœur d'Hérault représente un bassin de vie de près de 80 000 habitants situé à proximité des villes de Montpellier de Béziers et de Millau.

Outre les influences et dynamiques induites par ces proximités, il bénéficie d'une forte attractivité grâce à la présence de **2 autoroutes gratuites (A75/A750)** et d'un cadre de vie préservée (Présence de **3 Grands sites** « Saint Guilhem le Désert et Gorges de l'Hérault », « Vallée du Salagou et Cirque de Mourèze », « Cirque de Navacelles »). Une partie du territoire appartient au « **Bien Unesco Causses et Cévennes** », inscrit au patrimoine mondial en tant que paysages culturels de l'agropastoralisme.

Au cœur de la grande Région, le Cœur d'Hérault est un territoire pleinement connecté aux grandes agglomérations. Sa proximité avec les pôles universitaires, les centres de recherche et les réseaux d'acteurs compétents, impacte directement son développement.

... à la dynamique démographique exceptionnelle

L'une des conséquences de cette position particulière du Cœur d'Hérault est **un taux de croissance démographique parmi les plus élevés de la Région**, avec un taux annuel de + 2,6% depuis plus de 15 ans, certaines communes connaissant des taux de 5% par an !

Une attractivité qui implique de rapides transformations sociales (accueil de nouvelles populations), structurelles, paysagères et urbaines autour des trois pôles urbains que sont Aniane-Gignac-St André de Sangonis, Clermont l'Hérault et Lodève. Une évolution rapide qui n'affecte pas totalement la diversité paysagère et agricole du Cœur d'Hérault, qui conserve toujours son fort caractère rural et ses paysages préservés.

Malgré ces caractéristiques et ce fort potentiel, ce territoire affiche toutefois quelques signaux négatifs : fort taux de chômage, main d'oeuvre moins bien qualifiée, déshérence des centres-bourg, précarité énergétique et de mobilité... Sans doute en raison de la proximité de l'agglomération montpelliéraine, l'économie, dominée par de très petites entreprises, est essentiellement présente. L'évolution rapide du Cœur d'Hérault n'a pas permis non plus une réelle maîtrise de l'aménagement de son territoire par les collectivités, avec un étalement urbain au détriment du foncier agricole, en particulier dans les villages situés le long du fleuve Hérault.

A noter que la commune de Lodève a son hyper-centre identifié comme quartier prioritaire Politique de la Ville.

Un territoire qui s'organise depuis plus de 15 ans

Fort de ces potentialités mais conscients des menaces qui pèsent sur le Cœur d'Hérault, les élus des 3 communautés de communes et les acteurs du Cœur d'Hérault ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens : depuis plus de 15 ans autour d'une structure de réflexion et de coordination, **le Pays Cœur d'Hérault**. Résultat de l'évolution récente de l'organisation territoriale locale, cette structure regroupe aujourd'hui trois Communautés de Communes et fédère 77 communes représentant 80 000 habitants.

Fort d'un bilan positif pour ses 15 premières années, le Pays Cœur d'Hérault s'est doté d'un **nouveau projet de territoire intitulé « Horizon 2025 »**.



La mise en œuvre de ce projet politique sur 10 ans a fait récemment l'objet de **financements européens** (Programme LEADER, Approches territoriales intégrées) qui permettent les premières réalisations mais qu'il convient de compléter et de coordonner avec les **politiques contractuelles** que nous portons à l'échelle de notre bassin de vie (Contrat Local de santé, Contrat territorial d'Education Artistique et culturelle, Schéma de cohérence territoriale, ...), ou sur des territoires plus spécifiques (Quartier prioritaire de Lodève, Opérations Grands Sites...). L'élaboration d'un Plan Climat et d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire fait partie intégrante de cette stratégie.

Un territoire « en transition »

Le **projet de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025** intitulé « **Horizon 2025** » adopté en 2014 par le territoire et labellisé « **Agenda 21 local** » propose une feuille de route précise sur les 15 prochaines années. L'un des 6 défis de cette Charte de développement est consacré à l'environnement.

Le **Défi 5 « L'exigence environnementale »** propose, parmi ses 4 objectifs :

- Objectif n°5.3 : S'engager dans une démarche «Territoire en transition»

« (...) **le Cœur d'Hérault devient «Territoire en transition»** et propose **une démarche visant à diminuer sa vulnérabilité face aux crises écologiques et énergétiques** à venir et devant déboucher sur des réalisations concrètes. Cette démarche s'engage sur 3 axes principaux :

- la performance énergétique des bâtiments afin de réduire la précarité énergétique des citoyens,
- la relocalisation des activités de production (agricole, marché de la construction...) et permettant de recréer du lien entre les habitants et les acteurs économiques locaux,
- et la recherche d'une **diversification des énergies renouvelables** (notamment par l'émergence d'une filière bois-énergie).

Une bonne part de cette démarche de transition découlera des orientations et objectifs du PCET. »

- Objectif n°5.4 : Soutenir une croissance verte et solidaire

Le territoire du Cœur d'Hérault accueille déjà un réseau d'entreprises travaillant dans l'économie «verte» ou l'innovation écologique (écoconstruction, biocosmétique, alicament, ...). Il convient de **concentrer nos efforts sur l'émergence de ces filières professionnelles «vertes»** en lien avec les programmes et démarches stratégiques décrits dans les autres objectifs du présent Défi. Parmi les secteurs les plus concernés, le **bâtiment**, grâce à un **programme de rénovation de l'habitat**, mais également les **transports**, les **énergies renouvelables** ainsi que tout le **secteur agroalimentaire**. Compte tenu des caractéristiques du Cœur d'Hérault et dans cette démarche spécifique, **l'économie solidaire**, des actions particulières au bénéfice du **public en insertion** et permettant un accès équitable à l'emploi et aux services publics sont à privilégier. »

Un Plan Climat Energie Territorial « volontaire », un schéma de mobilité, un SCOT « Facteur 4 » ...

Le Pays a donc dès l'approbation de sa nouvelle Charte engagée l'élaboration d'un **Plan Climat Energie Territorial** « volontaire » proposant des objectifs précis et un programme de **31 actions répartis en 6 axes** (document joint : résumé du PCET du Cœur d'Hérault). Certaines actions de ce Plan climat sont en cours de réalisation.

Parallèlement à l'élaboration de ce Plan Climat, le territoire s'est attelé à la mise en place d'un **Schéma territorial de mobilité** qui a débouché en 2015 : après un diagnostic partagé, comme pour le Plan climat dont il fait partie, **un programme de 22 actions concrètes** dont la mise en œuvre a lui aussi démarré.



Pour compléter cette orientation politique déjà très affirmée, le territoire a candidaté à l'**appel à projet « SCOT Facteur 4 » lancé par l'ADEME** et retenu comme l'un des 6 lauréats de France. Ce travail de fond est actuellement en cours et devrait déboucher sur **un SCOT exemplaire en matière de transition énergétique**.

... qui évolue en « compétence » PCAET en 2017 !

Depuis la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un **plan Climat air énergie territorial** au plus tard le 31 décembre 2018. Dans ce cadre, considérant que le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault porte l'élaboration d'un SCOT comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le PCAET du territoire, il a été décidé que **les 3 EPCI composant le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault déléguerait la compétence PCAET au SYDEL** (délibération du 19 décembre 2016) alors même que **seuls 2 EPCI sur les 3 sont dans cette obligation**, la troisième ayant moins de 20 000 habitants.

Le Coeur d'Hérault, un territoire à énergie positive pour la croissance verte « déjà en marche »

Il est donc tout naturel que le territoire se tourne aujourd'hui vers l'appel à projet TEP CV puisqu'il en a fait depuis 2013 l'une de ses priorités à travers l'ensemble de ces démarches décrites ci-dessus.

Dans ce cadre, les projets proposés pour cette démarche TEPCV s'inscrivent dans le cadre de notre stratégie arrêtée et inscrit dans notre Charte depuis 2014 :

Action 1 : Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault

Action 2 : Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade

Action 3 : Un arbre solaire connecté « L'eTree » sur COSMO à Gignac

Action 4 : Fourniture du matériel de géolocalisation et suivi en temps réel des véhicules de collecte de déchets ménagers (10 véhicules)

Action 5 : Acquisition d'un véhicule électrique

Action 6 : Acquisition d'un véhicule électrique

L'ensemble de ces actions répondent à la mise en œuvre des objectifs du **DEFI 5 de la Charte de développement** du Coeur « L'exigence environnementale ».

De plus, elles contribuent à la réalisation du programme d'action du **Plan Climat Energie Territorial** du Coeur d'Hérault :

- **Objectif 4** (Faciliter l'accès à l'information et sensibilisation des publics) **de l'AXE 1 du PCET** (Mettre en oeuvre une gouvernance et une éducation favorisant les changements individuels et collectifs) pour l'**action 4**

- **Objectif 12** (Engager le PCH dans une politique de réduction des consommations d'énergie sur son patrimoine public) **de l'AXE 3** (Développer des énergies renouvelables territorialisées) **pour les actions 1,4,5 et 6**

- **Objectif 19** (Prévenir les inondations et développer une culture des risques) **de l'AXE 4** (Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables) **pour l'action 2**

- **Objectif 32** (Mettre en oeuvre le Schéma de mobilité) **de l'AXE 6** (Améliorer les déplacements et le transit) **pour les actions 1 et 3**



Annexe 2

Programme d'actions

Action 1

Intitulé de l'action : Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault

Description de l'action :

L'action 16 du Schéma rural de mobilité (intégré au Plan Climat Energie Territorial du Cœur d'Hérault) réalisé et approuvé en 2015 propose de « Favoriser la pratique du covoiturage ». Pour arriver à cet objectif, le schéma prévoit 3 types d'actions :

- 1) Définir de nouvelles localisations des aires de covoiturage et les mettre en œuvre
- 2) Veiller à un aménagement des aires de covoiturage comme de véritables PEM
- 3) Favoriser la mise en relation des covoitureurs à travers une plateforme numérique et conforter les initiatives existantes

La présente action se propose de répondre au 1^{er} point sur l'un des échangeurs les plus importants du territoire puisque situé sur la commune la plus peuplée.

L'emprise foncière est déjà maîtrisée.

Il s'agit d'offrir une solution de covoiturage et présente une alternative immédiate aux usages actuels désorganisés qui ont cours la ZAC des Tannes Basses. Il s'agit de créer l'aire pour les usagers actuels, des automobilistes dans leur déplacement domicile-travail en majorité, d'une capacité d'environ cinquante usagers quotidien.

Le montant identifié correspond aux seuls travaux d'aménagement de l'aire elle-même (stabilisation, voiries et stationnements, signalétique adéquate) sur l'espace identifié.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Clermontais

Elu référent : Olivier BRUN, Vice-Président à l'économie à la CCC

Calendrier : 2017 : réalisation des travaux

Animation :

Action s'inscrivant dans le plan d'action du volet « mobilité » du Plan Climat du Cœur d'Hérault. Cette action doit être coordonnée avec la plate-forme numérique de mobilité et la mise en place de l'action rezo-pouce.



Description des effets attendus :

- Visibilité de l'investissement aux portes de l'agglomération clermontaise
- Réduction du nombre de véhicules individuels pour les déplacements pendulaires
- Réalisation d'un investissement de qualité

Indicateurs de résultats :

- Tonnes de CO2 économisés : 1000 TCO2/an
- Montant des investissements : 100 K€
- Nombre de personne sensibilisées : 100 à 150 personnes / an

Types de justificatifs de dépenses prévus :

Factures des Travaux d'aménagement du site + AOP

Répartition du financement :

	Titre	Coût Global Prévisionnel
Action 1	Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault	80 000 euros
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 16 000 € (CCC) 20%		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	40 000 €	50 %
Département de l'Hérault	24 000 €	30 %
Total	80 000 €	80 %



Action 2

Intitulé de l'action : Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade

Description de l'action :

Secteur à la dynamique fluviale soutenue, la Lergue aval se caractérise par une très grande richesse physique et biologique. Un plan de gestion est en cours d'élaboration pour optimiser l'expression écologique du site. L'opération présentée concerne les travaux de restauration prévisionnels de la rivière.

L'ancienne gravière de la Prade est un espace fortement perturbé par l'ancienne activité d'extraction de granulats. La réhabilitation de ce site est primordiale pour son rôle dans la rétention des crues et pour développer le fort potentiel écologique dont il dispose.

L'opération présentée consiste en la réalisation du plan de gestion de l'ancienne gravière et l'engagement des premiers travaux : restauration et consolidation des berges et remis en état de la ripisylve, travaux de génie écologique, enlèvement d'éléments artificiels, lutte contre les espèces invasives, remodelage en fond de lit de rivière...

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Clermontais

Elu référent : Jean-Claude LACROIX, Président de la CCC

Calendrier : 2017-2018 : réalisation des travaux

Animation :

Action s'inscrivant le programme « Approches Territoriales Intégrées » (ATI) permettant de mobiliser les financements européens FEDER. Le volet territorial de ce programme ATI est piloté par le Pays Cœur d'Hérault

Description des effets attendus :

- Visibilité de l'investissement aux portes de l'agglomération clermontaise
- Réduction du nombre de véhicules individuels pour les déplacements pendulaires
- Réalisation d'un investissement de qualité

Indicateurs de résultats :

- Surface écologique restaurée : 15ha
- Montant des investissements : 400 K€
- Nombre de personnes sensibilisées : 1500 personnes (habitants de Canet)
- Évitement des impacts « inondation » en aval (zone d'expansion des crues)

Types de justificatifs de dépenses prévus :

Factures des Travaux d'aménagement du site + AOP



Répartition du financement :

	Titre	Coût Global Prévisionnel
Action 2	Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade	400 000 euros
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 80 000 € (CCC) 20%		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	200 000 €	50 %
FEDER	120 000 €	30 %
Total	320 000 €	80 %



Action 3

Intitulé de l'action : Un arbre solaire connecté « L'eTree » sur COSMO à Gignac

Description de l'action :

Localisé à proximité des accès autoroutiers (A750), la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Croix bénéficie déjà d'une situation particulièrement avantageuse. L'objectif de cette ZAC, initiée en 2007, est d'apporter une réponse à long terme à cette réalité. Les 27 hectares du projet comprennent ainsi un **espace commercial, Cosmo**, en cours de réalisation, un parc de logement, et l'aménagement des berges de l'Hérault, qui seront tous deux réalisés à plus long terme. En somme, c'est un véritable espace de vie quotidienne qui est en train de naître.



Un arbre solaire connecté sera implanté sur l'espace commercial COSMO en cours de livraison.

Cet arbre solaire connecté associe la production photovoltaïque et la connexion à haut débit.

Selon les besoins, il transforme l'énergie solaire en chaleur, en fraîcheur, en condensateur d'eau pour brumisation, et bien sûr en lumière.

Sa connexion audio et vidéo en fait un support de communication entre les promeneurs urbains qui se placent sous son ombre.

Sa tension à 12 volts le rend inoffensif. Les villes qui l'accueillent peuvent aussi l'utiliser comme support de communication ou d'information sur le patrimoine local. Le constructeur garantit pour 30 ans les troncs et branches d'aciers contre la corrosion.

Résistant à des vents de 170 km/h et à 80 cm de neige, l'e-tree pèse 1,7 tonne pour cinq mètres de haut.

© Solar Tree Europe - L'e-tree. Implantation à Paris

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Elu référent : Philippe SALASC, vice-Président de la CCVH, chargé de l'économie

Calendrier :

Installation : 4ème trimestre 2017

Animation :

Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Cœur d'Hérault

Description des effets attendus :

IL DONNE DE L'EAU FRAICHE : en activant un processus de condensation de l'air, l'eTree est capable



de produire de 13 à 40 litres d'eau / jour, en fonction de son lieu d'implantation. Les humains et leurs compagnons à quatre pattes et même les oiseaux pourront profiter d'une fontaine d'eau fraîche, même en plein milieu du désert.

IL DONNE DE L'ÉNERGIE : les feuilles photovoltaïques de l'eTree peuvent produire jusqu'à 1 500 watts par heure, soit 7 kW par jour. Pratique pour recharger son smartphone, sa tablette, son ordinateur et même un vélo électrique !

IL DONNE DE LA CONNECTIVITÉ : chaque eTree offre une connexion Wi-Fi gratuite, permettant à chacun de se connecter à sa guise tout en se reposant sous ses branches.

IL DONNE DE L'ÉCLAIRAGE LA NUIT : l'énergie solaire est emmagasinée durant la journée dans sa batterie, l'eTree va l'utiliser pour illuminer vos soirées. C'est un point de lumière dans la nuit partout où il se trouve.

IL ACTIVE CONVIVIALITÉ ET FRATERNITÉ : équipé d'un écran tactile intégré dans l'une de ses branches, d'une webcam et d'un port pour les écouteurs, l'eTree peut entrer en contact avec tous les autres eTree de la planète pour dialoguer d'un arbre à l'autre. Les eTree formeront une communauté à travers le monde.

Cet arbre solaire, au-delà des services qu'il est capable de fournir, doit contribuer à rendre plus visible l'écologie et à sensibiliser un plus large public à cette question. Symbole de valorisation des énergies renouvelables et vecteur d'éducation citoyenne.

Indicateurs de résultats :

Montant des investissements : 100 K€ HT (acquisition : 80 k€ ; installation : 20 k€)
 Nombre d'utilisateurs potentiels : 10 /jours

Types de justificatifs de dépenses prévus :

Factures terrassement, fondations, acquisition arbre

Répartition du financement :

Action 3	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition de l'arbre Frais d'installation de l'arbre (terrassement, fondations)	100 000 € HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 20 000 € (CCVH) soit 20%		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	80 000€	80 %
Total	80 000€	80 %



Action 4

Intitulé de l'action : Fourniture du matériel de géolocalisation et suivi en temps réel des véhicules de collecte de déchets ménagers (10 véhicules)

Description de l'action :

La communauté de communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. 5 jours par semaine, 10 véhicules de collecte parcourent le territoire pour assurer le service de collecte auprès des habitants. Ces tournées représentent 200 500 km sur l'année et l'équivalent de 75 900 litres de gasoil par an, soit 85 000 €.

La Communauté de communes a engagé une étude d'optimisation de la gestion des déchets, intégrant un volet sur l'organisation des circuits de collecte. L'objectif est d'ajuster le nombre de tournées et de véhicules au besoin du service. Afin d'assurer une organisation optimisée dans le temps, la Communauté de communes prévoit d'équiper ses véhicules de collecte d'un système de géolocalisation, permettant un suivi d'exploitation en temps réel et consolidé.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Calendrier :

2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2017

Animation :

Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Cœur d'Hérault. Effets aussi à prévoir sur les 2 autres communautés de Communes du Pays également membres du même syndicat Centre Hérault (gestion des déchets ménagers).

Description des effets attendus :

Les objectifs sont multiples :

- Sécurité du personnel
- Optimisation du volume collecté sur chaque tournée
- Diminution globale de la flotte de véhicules
- Augmentation de la satisfaction des usagers
- Economie de carburant
- Optimisation du temps

En améliorant la relation avec les usagers, un gain sur le tri des déchets peut aussi être attendu. Ce projet concourt à la réduction de l'impact environnemental de la collecte des déchets.

Indicateurs de résultats :

- Economie de carburant
- Nombre de sorties ou tournées /semaine
- Evolution de la flotte de véhicules
- Montant des investissements : 50 K€HT



Types de justificatifs de dépenses prévus :

- Factures du matériel

Répartition du financement :

Action 4	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition de matériel de géolocalisation	50 000 € HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : CCVH à 20% soit 10 000 €		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	40 000 €	80 %
Total	40 000€	80 %



Action 5

Intitulé de l'action : Mise en place d'une flotte de véhicule propre

Description de l'action :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités locales doivent s'engager à avoir une part minimale de 20% de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes dispose d'un parc automobile de 25 véhicules de moins de 3,5 tonnes (8 micro bennes -service ordures ménagères-, 7 véhicules utilitaires, 10 véhicules de tourisme).

Pour 2017, la communauté de communes va acquérir son premier véhicule de tourisme électrique. Il s'agira d'un véhicule Renault ZOE utilisé par le service des ordures ménagères pour un kilométrage estimé à 10 000 km/an.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Calendrier : 1er trimestre 2017

Animation : Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Cœur d'Énergie

Description des effets attendus :

Réduction des gaz à effet de serre
Meilleure qualité de l'air

Indicateurs de résultats :

- Nombre de km parcourus / véhicule électrique
- Evolution de la flotte de véhicules
- Montant des investissements : 22 531 € HT

Types de justificatifs de dépenses prévus : Facture du véhicule

Répartition du financement :

Action 5	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition d'un véhicule électrique	22 531 Euros HT
Financiers et répartition des financements Autofinancement : 5 731 €		
Financiers	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	10 800 €	47,9 %
Bonus écologique	6000 €	26,6 %
Total	16 800 €	74,5 %



Action 6

Intitulé de l'action : Mise en place d'une flotte de véhicule propre

Description de l'action :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités locales doivent s'engager à avoir une part minimale de 20% de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Pays dispose d'un parc automobile de 4 véhicules de tourisme.

Pour 2017, le Pays va acquérir son premier véhicule de tourisme électrique. Il s'agira d'un véhicule Renault ZOE utilisé par les services généraux du Pays (direction, assistante de direction, comptable) pour un kilométrage estimé à 20 000 km/an.

Maîtrise d'ouvrage : SYDEL du Pays Coeur d'Hérault

Calendrier : 1er trimestre 2017

Animation : Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Coeur d'Energie

Description des effets attendus : Réduction des gaz à effet de serre ; Meilleure qualité de l'air

Indicateurs de résultats :

- Nombre de km parcourus / véhicule électrique
- Evolution de la flotte de véhicules
- Montant des investissements : 22 531 € HT

Types de justificatifs de dépenses prévus : Facture du véhicule

Répartition du financement :

Action 6	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition d'un véhicule électrique	22 531 Euros HT
Financiers et répartition des financements Autofinancement : 5 731 €		
Financiers	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	10 800 €	47,9 %
Bonus écologique	6000 €	26,6 %
Total	16 800 €	74,5 %



*Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE
dans le cadre de cet avenant*

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE						
Actions	Bénéficiaire (Maître d'ouvrage)	Coût Global Prévisionnel (HT ou TTC)	Auto-financement (HT ou TTC)	Participation hors FFTE (HT ou TTC)	Taux FFTE (HT ou TTC)	Participation FFTE (HT ou TTC)
Action 1 : Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault	Communauté de communes du Clermontais	80 000 €	16 000 €	24 000 €	50 %	40 000 €
Action 2 Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade	Communauté de communes du Clermontais	400 000 €	80 000 €	120 000 €	50 %	200 000 €
Total	Communauté de communes du Clermontais	480 000 €	96 000 €	144 000 €	50 %	240 000 €
Action 3 Un arbre solaire connecté « L'eTree » sur COSMO à Gignac	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	100 000 €	20 000 €	0 €	80 %	80 000 €
Action 4 Fourniture du matériel de géolocalisation et suivi en temps réel des véhicules de collecte de déchets ménagers	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	50 000 €	10 000 €	0 €	80 %	40 000 €
Action 5: Acquisition d'un véhicule électrique	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	22 531 €	5 731 €	6 000 €	47,9 %	10 800 €
Total	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	172 531 €	35 731 €	6 000 €	73,6 %	130 800 €
Action 6: Acquisition d'un véhicule électrique	SYDEL du Pays Coeur d'Hérault	22 531 €	5 731 €	6 000 €	47,9 %	10 800 €
Total	SYDEL du Pays Coeur d'Hérault	22 531 €	5 731 €	6 000 €	47,9 %	10 800 €
TOTAL		675 062 €	137 462 €	156 000 €	56,5 %	381 600 €



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : TRESORERIE DE CLERMONT L'HERAULT – CC du Clermontais

Adresse du bénéficiaire : 5 AV DU PRESIDENT WILSON 34800 CLERMONT L'HERAULT

N° SIREN : 243400355

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	'00572	C3490000000	95

<p>Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS</p>	<p>TRESORERIE CLERMONT-L'HERAULT 5 AV PRESIDENT WILSON 34800 CLERMONT L'HERAULT</p>
<p>Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053</p>	
<p>RIB : 30001 00572 C3490000000 95 IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4900 0000 095 BIC : BDFEFRPPCC1</p>	<p><i>Certifié conforme et valide (Section locale.)</i></p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES Clermont l'Hérault 5 av du Président Wilson 34800 CLERMONT L'HERAULT</p> <p>Inspecteur Divisionnaire <i>Bernard FAU</i></p>



Nom du bénéficiaire : Recettes des finances de GIGNAC 34150

Adresse du bénéficiaire : Avenue Maréchal Foch 34150 GIGNAC

N° SIREN : 213 40 11 44 000 18

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00572	D3430000000	55

Scan du RIB

BANQUE DE FRANCE

RC PARIS B 572104891

Relevé d'identité bancaire

TITULAIRE : **Trésorerie de Gignac**

DOMICILIATION : BDF MONTPELLIER

Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00572	D3430000000	55

IBAN FR44 3000 1005 72D3 4300 0000 055 BDFEFRPPCCT



Nom du bénéficiaire : Recettes des finances du SYDEL PAYS COEUR D'HERAULT

Adresse du bénéficiaire : 18 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT

N° SIREN : 200 017 127

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00572	C3490000000	95

Scan du RIB

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
COLLECTIVITES		FLUX 53	
		BANQUE DE	France
TITULAIRE: TRESORERIE DE CLERMONT L'HERAULT			
DOMICILIATION: BDF MONTPELLIER			
code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
30001	00572	C3490000000	95
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR85 3000 1005 7200 00J0 5004 717		
BIC	BDFEFRPPXXX		



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
CHOIX DU MODE DE GESTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président ci-annexé à la présente délibération relative au choix du mode de gestion des compétences Eau et Assainissement, présenté par Mme Agnès CONSTANT, vice-présidente à l'environnement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la dissolution du SMEAPSL au 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue de dissoudre ledit syndicat ;
- de se prononcer favorablement sur un mode de gestion mixte des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 conformément au tableau présenté dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1473 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc1101349B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1473

Conseil communautaire du 24 avril 2017,



RAPPORT 3 - 2 <i>Rapporteur : Mme Agnès CONSTANT</i>	ENVIRONNEMENT
COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	
CHOIX DU MODE DE GESTION.	

VU l'article L. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les services publics de l'Eau et de l'Assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux ;

VU les articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du même code définissant les contours des compétences Eau et Assainissement ;

VU l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le transfert *« entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »* ;

VU les articles L.1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-15 et R2221-1 à 2221-98 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies ;

VU l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public ;

VU l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conséquences sur les syndicats existants en cas d'extension des compétences des EPCI ;

VU la délibération n°1289 du conseil communautaire en date du 2 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 septembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau et Assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 13 décembre 2016, dernier arrêté en vigueur, fixant les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau et Assainissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 24 avril.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault va exercer de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement en lieu et place de ses communes membres conformément à l'arrêté préfectoral précité.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault va hériter de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres et les syndicats compétents avaient mis en place.

A ce jour, l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés de la manière suivante :

Communes	AVANT TRANSFERT		
	Compétence Eau Potable	Compétence Assainissement Collectif	Compétence Assainissement Non Collectif
Aniane	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Arboras	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Argelliers	DSP Syndicat SMEAPSL- Echéance au 31/12/2024	Régie Communale	Régie Syndicat SMEAPSL
Aumelas	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Bélarça	Régie Syndicat SIEVH	Régie SIVU BC	Régie intercommunale
La Boissière	DSP Communale Echéance au 31/12/2021	DSP Communale Echéance au 31/12/2021	Régie intercommunale
Campagnan	Régie Syndicat SIEVH	Régie SIVU BC	Régie intercommunale
Gignac	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Jonquières	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Lagamas	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Montarnaud	DSP Syndicat SMEAPSL Echéance au 31/12/2024	Régie Communale	Régie Syndicat SMEAPSL
Montpeyroux	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Le Pouget	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Plaissan	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Popian	Régie Syndicat AÏGUE	Régie Syndicat AÏGUE	Régie intercommunale
Pouzols	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Puéchabon	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Puilacher	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-André-de-Sangonis	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Régie Syndicat AÏGUE	Régie Syndicat AÏGUE	Régie intercommunale
Saint-Guilhem-le-Désert	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-Guiraud	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Saint-Jean-de-Fos	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Saint-Pargoire	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-Paul-et-Valmalle	DSP Syndicat SMEAPSL Echéance au 31/12/2024	Régie Communale	Régie Syndicat SMEAPSL
Saint-Saturnin-de-Lucian	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Tressan	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Vendémian	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale

Aucune obligation légale ou réglementaire n'impose aux communautés de procéder à l'harmonisation des modes de gestion au moment d'une prise de compétence. Il est ainsi envisageable pour la Communauté de communes de maintenir au sein de son périmètre des modes de gestion diversifiés et

ne pas mettre en place dans l'immédiat son propre mode de gestion pour l'exercice des compétences transférées. Ainsi, compte-tenu des échéances des contrats de délégation précitées, et dans le respect des habitudes locales, il est proposé de retenir un mode de gestion mixte des compétences Eau et Assainissement au moment de la prise de compétence. **Ainsi, coexisteraient sur le territoire : mode de gestion déléguée et mode de gestion directe.** Avant la date d'échéance des contrats de DSP (2021 pour La Boissière et 2024 pour Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle), une étude sur le choix du mode de gestion sera soumise au conseil communautaire.

La gestion directe intervient sous forme de régie. Dans ce cadre, la collectivité assure elle-même l'exécution du service public avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie. Il en existe deux types avec un degré d'autonomie différent :

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (*dite « personnalisée »*) ayant pour caractéristiques principales : service géré par la personne publique de rattachement sous la forme d'un établissement public ; mixité juridique traduite par le contrôle de la collectivité restant organisatrice du service avec application des règles de droit privé ; indépendance budgétaire et comptable ; patrimoine propre.
- Régie dotée de la seule autonomie financière (*dite « autonome »*) ayant pour caractéristiques principales : la maîtrise totale du service du fait d'une gestion interne à la collectivité ; indépendance budgétaire et comptable.

Dans le cadre de la reprise du mode de gestion directe (*régies communales et syndicales qui ont vocation à disparaître*), il apparaît cohérent d'unifier les régies existantes en optant pour une forme dotée uniquement de l'autonomie financière, en conservant à minima une régie pour l'eau et une régie pour l'assainissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la subsistance des syndicats mixtes compétents à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en matière d'eau et d'assainissement :

- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault tirera les conséquences du mécanisme de représentation-substitution applicable au SIEVH ; ainsi le SIEVH continuera à gérer la compétence Eau sur le territoire des communes d'Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian.
- La communauté de communes, par délibération n°1223 du 14 décembre 2015, avait émis un avis favorable pour la dissolution du SMEAPSL dans le cadre des dispositions du SDCI et entend par la présente délibération **réitérer sa demande de dissolution du SMEA au 1^{er} janvier 2018** en vue d'exercer, sans syndicat intermédiaire, la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.
- Pour les syndicats SIEPB, AIGUE et SIVU Bélarga/Campagnan la prise de compétence au 01/01/2018 va entraîner la dissolution mécanique de ces syndicats car les communes membres sont aussi membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Dans ce contexte, **la gestion en régie pour l'Eau et l'Assainissement** interviendrait sur le territoire des communes d'Aniane, Arboras, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guiraud, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Saturnin-de-Lucian pour l'Eau. Et, **pour l'assainissement uniquement** sur le territoire des communes d'Aumelas, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Montarnaud, Plaissan, Puilacher, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Tressan et Vendémian. Pour le SPANC, pour lequel la Communauté de communes Vallée de l'Hérault était déjà compétente, il s'agit de conserver un mode de gestion directe.

Dans le cadre de **la gestion déléguée**, qui permet de faire assurer l'exploitation du service par un délégataire, la communauté reprendra les contrats de DSP en cours précitées concernant le territoire des

communes de La Boissière, Saint-Paul-et-Valmalle, Argelliers, Montarnaud pour l'eau et sur le territoire de La Boissière pour l'assainissement jusqu'à leurs termes respectifs.

Ainsi, l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement après transfert de la compétence présenterait la configuration suivante :

Communes	APRES TRANSFERT		
	Compétence Eau Potable	Compétence Assainissement Collectif	Compétence Assainissement Non Collectif
Aniane	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Arboras	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Argelliers	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2024	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Aumelas	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Bélargas	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
La Boissière	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2021	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2021	Régie intercommunale
Campagnan	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Gignac	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Jonquières	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Lagamas	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Montarnaud	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2024	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Montpeyroux	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Le Pouget	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Plaisan	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Popian	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Pouzols	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Puéchabon	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Puilacher	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-André-de-Sangonis	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Guilhem-le-Désert	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Guiraud	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Jean-de-Fos	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Pargoire	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Paul-et-Valmalle	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2024	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Saturnin-de-Lucian	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Tressan	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Vendémian	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale

Je propose donc à l'Assemblée :

- de se prononcer favorablement sur la dissolution du SMEAPSL au 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue de dissoudre ledit syndicat ;
- de se prononcer favorablement sur un mode de gestion mixte des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 conformément au tableau ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RATTACHÉ AU BUDGET PRINCIPAL
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE RÉGIE" ASSUJETTI À LA TVA.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire en date du 02 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de communes vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19/09/2016 qui modifie les compétences de la Communauté de communes pour y intégrer la compétence optionnelle « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 1473 du 24 avril 2017 se prononçant sur le choix du mode de gestion pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés financièrement comme des services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L. 1412-1 et L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquels les collectivités qui optent pour la régie directe dotée de la seule autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commercial par la création d'un budget spécial annexé au budget principal,

VU l'article 256 du code général des impôts régissant le champ d'application de la TVA,

VU l'article 256 B du code général des impôts qui dispose que l'assujettissement des services de l'eau des établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3000 habitants est obligatoire,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper la mise en place opérationnelle de ces services et qu'il convient ainsi de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion retenu,

CONSIDERANT que ce budget est soumis de plein droit à l'assujettissement à la TVA,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un budget annexe distinct pour le service « Eau Potable Régie » assujetti à la TVA,

CONSIDERANT que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer un budget annexe pour le service public « Eau Potable Régie » assujetti à la TVA rattaché au budget principal de la communauté de communes au 01/01/2018.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1474 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc | 101350B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RATTACHÉ AU BUDGET PRINCIPAL.
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF RÉGIE"
ASSUJETTISSEMENT À TVA**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire en date du 02 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de communes vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19/09/2016 qui modifie les compétences de la Communauté de communes pour y intégrer la compétence optionnelle « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 1473 du 24 avril 2017 se prononçant sur le choix du mode de gestion pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L. 2224-II du Code général des collectivités territoriales précisant que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés financièrement comme des services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L. 1412-I et L.2221-II du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquels les collectivités qui optent pour la régie directe dotée de la seule autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commercial par la création d'un budget spécial annexé au budget principal,

VU l'article 256 du code général des impôts régissant le champs d'application de la TVA,

VU l'article 260 A du code général des impôts qui dispose que l'assujettissement à la TVA d'un service d'assainissement est optionnel,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'assujettissement ou non à la TVA,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un budget annexe distinct pour le service « Assainissement collectif Régie » et de l'assujettir à la TVA,

CONSIDERANT que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer un budget annexe pour le service public « Assainissement collectif Régie» rattaché au budget principal de la communauté de communes au 01/01/2018,
- de solliciter l'assujettissement à la TVA du budget annexe pour le service public « Assainissement collectif Régie » rattaché au budget principal de la communauté de communes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1475 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc1101351B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RATTACHÉ AU BUDGET PRINCIPAL.
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE DSP".**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire en date du 02 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de communes vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19/09/2016 qui modifie les compétences de la Communauté de communes pour y intégrer la compétence optionnelle « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 se prononçant sur le choix du mode de gestion pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

VU les articles L.2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et que les dépenses liées au SPIC ne peuvent être prises en charge par le budget général,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper la mise en place opérationnelle de ces services et qu'il convient ainsi de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion retenu,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un budget annexe distinct du budget général pour le service Eau potable géré au moyen de DSP et de l'intitulé budget annexe de l'« Eau Potable DSP »,

CONSIDERANT que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer un budget annexe pour le service public « Eau Potable DSP » rattaché au budget principal de la communauté de communes au 01/01/2018.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1476 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101352B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RATTACHÉ AU BUDGET PRINCIPAL.
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP".

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire en date du 02 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de communes vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19/09/2016 qui modifie les compétences de la Communauté de communes pour y intégrer la compétence optionnelle « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 se prononçant sur le choix du mode de gestion pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

VU les articles L.2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et que les dépenses liées au SPIC ne peuvent être prises en charge par le budget général,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper la mise en place opérationnelle de ces services et qu'il convient ainsi de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion retenu,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un budget annexe distinct du budget général pour le service Assainissement collectif géré au moyen de DSP et de l'intitulé budget annexe de l'« Assainissement collectif DSP »,

CONSIDERANT que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer un budget annexe pour le service public « Assainissement collectif DSP» rattaché au budget principal de la communauté de communes au 01/01/2018.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1477 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101353B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

**ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE DEUX BUNGALOWS
DE L'OTI ST GUILHEM-LE-DÉSERT/VALLÉE DE L'HÉRAULT
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
GESTION DE L'INVENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L. 3112-1 relatif à la cession amiable entre personnes publiques des biens relevant de leur domaine public,

VU la délibération n°466 du 20 juin 2011 relative à la mise à disposition de la maison du Grand Site, du parking et d'un certain nombre de biens au profit de l'office de tourisme intercommunal Saint Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault et du procès verbal en découlant,

VU la délibération du 30 mars 2017 du comité de direction de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault se prononçant favorablement sur la cession gratuite de deux modules d'une valeur de 56 689.20 euros TTC au profit de la Communauté de communes vallée de l'Hérault

VU les statuts de la Communauté de communes dans leur dernière version en vigueur issus de l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, en particulier sa compétence supplémentaire relative à la gestion du Grand Site de France,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal St Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition initiale des biens de la Communauté de communes vallée de l'Hérault au profit de l'Office de Tourisme, nécessaire à la gestion de la Maison du Grand Site, des modules (bungalows) lui avaient notamment été mis à disposition ; cette mise à disposition consentie par la Communauté de communes confiait alors à l'office l'ensemble des prérogatives du propriétaire à l'exception de celle d'aliéner les biens,

CONSIDERANT que des intempéries en 2014 ont détruit les modules ainsi mis à disposition et il incombait à l'office de les remplacer. Il s'ensuit qu'aujourd'hui l'office de tourisme est propriétaire de deux bungalows d'une valeur de 56 689.20€ qui n'ont plus vocation à être gérés par ce dernier,

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de procéder à la cession gratuite de l'OTI à la Communauté de communes des bungalows susvisés au titre de sa compétence « Gestion du Grand Site de France », et en particulier dans le cadre de la gestion de la plage du pont du diable dont les modules constituent un accessoire,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des deux modules de l'Office de Tourisme Intercommunal St Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault au profit de la Communauté de communes vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1478 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-Imcl101354B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

**EVALUATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
RENOVISSIME - DEMANDE DE FINANCEMENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO

Absents : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement,

VU ensemble les délibérations n°688 et 689 du 16 juillet 2012 relatives à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU l'adoption en 2008 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de son Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de définir sa politique en matière d'offres de logements,

VU que ce document prévoyait la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures afin d'améliorer entre autres, le parc privé de logements sur le territoire,

VU que de 1985 à 2001, trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été menées sur le territoire, ouvrant la possibilité de conventionnement aux propriétaires privés s'engageant à louer leur bien à des personnes aux ressources limitées,

VU que ces opérations ont traité le parc vacant le plus facile à mobiliser ; il restait le parc le plus difficile à réhabiliter (parc très vétuste ou nécessitant des restructurations lourdes) et le parc figé (logiques patrimoniales ou abandon) d'où une étude de dimensionnement réalisée en 2010-2011 dans l'objectif de délimiter des périmètres et des programmes d'intervention en vue de mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

VU que ce programme intitulé RENOVISSIME, d'une durée de cinq ans, a débuté le 1^{er} octobre 2012. Le suivi-animation du PIG Rénovissime a été confié à l'opérateur Urbanis.

Il pour objectifs principaux de :
▪ Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
▪ Lutter contre la précarité énergétique
▪ Adapter des logements au vieillissement et au handicap
▪ Produire une offre locative à loyer maîtrisé

VU que ce dispositif s'attache à la fois à réinvestir le parc immobilier le plus dégradé ou vacant et à favoriser la requalification des espaces publics afin d'accompagner et impulser l'intervention sur les logements,

VU que la communauté de communes a engagé la définition du nouveau PLH 2016-2021, lequel sera officiellement validé courant deuxième semestre 2017, avec pour objectifs de :

- Créer et répartir 2 000 logements supplémentaires
- Développer le logement social pour les ménages modestes
- Requalifier le parc ancien des centres bourgs
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques

CONSIDERANT que l'opération Rénovissime arrive à échéance en fin d'année 2017,
 CONSIDERANT que le PLH 2016-2021 a acté la mise en œuvre d'un nouveau dispositif PIG afin de maintenir l'intervention de la collectivité sur le parc privé et répondre aux enjeux de réhabilitation des centres anciens des différentes communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
 CONSIDERANT qu'au terme de 5 années de mise en œuvre et pour la mise en place d'un nouveau dispositif Rénovissime, le programme doit être évalué afin de prendre connaissance des effets et impacts des actions mises en œuvre. Cette évaluation doit être réalisée par un bureau d'études indépendant ne participant pas à l'opération. Cette étude doit permettre à l'ensemble des partenaires financeurs d'évaluer les résultats découlant des objectifs quantitatifs, qualitatifs et des moyens contractualisés.

CONSIDERANT qu'il s'agira également d'identifier les conditions de pérennisation du dispositif et d'émettre des propositions pour sa mise en place,

CONSIDERANT que cette évaluation doit s'articuler avec le projet de territoire et le programme local de l'habitat précédemment évoqués et récemment adoptés, et visant les trois grands objectifs suivants :

- 1- **Le bilan de l'action conduite sur le territoire durant les 5 années du PIG**
- 2- **L'évaluation des effets leviers, de l'impact de l'action conduite au titre du PIG sur l'ensemble du territoire la communauté de communes**
- 3- **La stratégie pré-opérationnelle pour un nouveau dispositif du PIG**

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission d'évaluation du suivi-animation du PIG Rénovissime, l'ANAH financerait 50% du coût de l'étude,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une évaluation du suivi-animation du PIG RENOVISSIME 2012-2017,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
EVALUATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOVISSIME					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Mission d'évaluation	35 000,00 €		ANAH	17 500,00 €	50%
			PART FINANCEURS	17 500,00 €	50%
			PART CCVH	17 500,00 €	50%
TOTAL TTC	35 000,00 €		TOTAL TTC	35 000,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ANAH ou tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subvention, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1479 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101359B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

CRÉATION DE LA BOUTIQUE PAYSANNE "ESCALE LOCALE" À GIGNAC
DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier la compétence en matière de développement économique,

VU ensemble les délibérations en date du 30 mai 2016 et du 12 décembre 2016 relatives au versement d'une subvention à la structure « Boutiques Paysannes » pour la réalisation des phases 1 et 2 nécessaires à la création d'une boutique paysanne à Gignac,

VU le projet de territoire adopté par délibération en date du 21 novembre 2016, prévoyant notamment le développement d'une agriculture de proximité,

VU l'autorisation de programme/crédit de paiement n°6 votée par le conseil communautaire du 23 janvier 2017 portant sur un « programme d'investissement développement économique et agriculture », et prévoyant une ligne de 150 000 € sur le chapitre 204 pour les aides à l'investissement économique et à l'agriculture,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, et la volonté de développer une agriculture de proximité, la communauté de communes a soutenu l'initiative d'un groupement de producteurs souhaitant créer une boutique paysanne sur Cosmo,

CONSIDERANT que le projet arrive désormais dans sa phase opérationnelle et que l'étude de faisabilité et de mise en place commerciale, financée par la communauté de communes à hauteur de 5000 € par délibérations suscitées, a démontré la viabilité de la structure et a permis aux producteurs de structurer leur projet sur les plans financier, commercial et administratif,

CONSIDERANT que les 25 producteurs sont désormais constitués en association loi 1901, et qu'un bail commercial est en cours de finalisation avec le promoteur Pitch Promotion pour une installation sur un local situé sur l'avenue Pierre Mendès France d'une surface totale de 165 m² avec une ouverture du magasin prévue pour juin 2017,

CONSIDERANT que le groupe s'engage à respecter la Charte des Boutiques Paysannes mais aussi à être acteur de ce réseau, de garantir aux consommateurs le sérieux de producteurs attentifs et respectueux de leur environnement et de leurs produits,

CONSIDERANT que le coût d'aménagement et d'équipement du local est estimé à 109 545.37 €HT; la communauté de communes ayant accompagné le groupement pour mobiliser des financements européens et départementaux dans le cadre du programme LEADER, en s'appuyant en particulier sur l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT que la commission économique réunie le 14 mars 2017 a étudié une demande de subvention relative à l'aménagement du magasin et propose que la communauté de communes verse une subvention d'investissement de 5 000€, selon le plan de financement annexé,

CONSIDERANT que dans l'attente de l'établissement d'un règlement d'aides qui pourrait être mis en place à la communauté de communes pour définir les modalités de soutien de la communauté de communes aux projets économiques et agricoles,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à l'association « Escale locale » une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 5000 € destinée à financer l'aménagement et l'équipement de la boutique à implanter sur Cosmo à Gignac,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1480 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc1101355B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



BOUTIQUE PAYSANNE « ESCALE LOCALE » - GIGNAC – DEMANDE DE SUBVENTION

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Aménagement du local brut	56 917.37	LEADER - FEADER	40 000	32%
(vitrines, sol, peintures, doublages, électricité...)		DEPARTEMENT	20 000	16%
		CCVH	5 000 €	4%
Aménagement de l'espace de vente	52 628	<i>TOTAL FONDS</i>		
groupe froid, étagères, caisse...		<i>PUBLICS</i>	65 000 €	59 %
		<i>AUTOFINANCEMENT</i>	44 545.37	41%
TOTAL	109 545.37		109 545.37	100%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017

PARTICIPATION AUX ÉVÈNEMENTIELS VITICOLES 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL

Absents : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-I et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU le vote du budget primitif en date du 23 janvier 2017 lors duquel 6000 € de crédit ont été affectés au soutien des évènementiels viticoles du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération du 21 février 2011 par laquelle la communauté de communes a voté un règlement d'aides visant à soutenir des opérations évènementielles organisées sur le territoire et faisant la promotion qualitative des vins produits sur les vingt-huit communes de la communauté de communes,

CONSIDERANT que seules des opérations collectives et exclusivement viticoles, pouvant s'inscrire dans une démarche oeno-touristique sont éligibles, rassemblant au minimum 15 exposants (cave particulière et/ou coopérative) de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la commission économique s'est réunie le 14 mars 2017, et a étudié les demandes présentées en annexe,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser une subvention de 2 500 € au syndicat des vigneron de Montpeyroux pour l'organisation de la manifestation « Toutes caves ouvertes » programmée le 16 avril 2017 sur la commune de Montpeyroux,
- de verser une subvention de 3 000€ pour l'association du Festival des vins d'Aniane pour l'organisation du 17ème Festival des vins d'Aniane programmé du 21 au 23 juillet 2017,
- de verser une subvention de 500 € à l'association « Les lundis vigneron » pour l'organisation de leurs manifestations œnotouristiques 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes aux versements de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1481 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-ImcI101356B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Nom de l'évènement	Commune	Maître d'ouvrage	Descriptif	Budget subventionnable
Toutes caves ouvertes (16 avril)	Montpeyroux	Syndicat des vignerons de Montpeyroux	Manifestation annuelle Rassemble l'ensemble des producteurs viticoles du village (cave coopérative et caves particulières- 21 au total) et permet de faire découvrir aux visiteurs les vins du terroir, en ouvrant les caveaux et points de vente et en offrant quelques animations festives.	24 375 €
Salon des vins (21 au 23 juillet)	Aniane	Association du festival des vins d'Aniane	17 ^{ème} édition Salon des vins regroupant les producteurs de la Vallée de l'Hérault (31 vignerons), avec ateliers du goût, de dégustations, visites guidées...	39 450 €
Les lundis vignerons	Gignac	Association loi 1901	1 marché de Noël 1 marché de Pâques tous les lundis de juillet et août de 18h à 20h marché avec animation musicale suivi par un dîner animé par un vigneron qui sert ses vins à table	3 340 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**SUBVENTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PROJET « ENQUÊTE D'EMPLETTES » PORTÉ PAR L'ASSOCIATION GIGNACTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO

Absents : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier la compétence en matière de développement économique,

VU les réserves budgétaires de 4 000 € au titre des subventions de développement économique 2017,

CONSIDERANT que l'association GIGNACTION regroupe 58 adhérents professionnels (commerçants, artisans, services...) de la commune de Gignac, qu'elle a pour but de dynamiser, animer l'économie locale et favoriser la convivialité entre tous les professionnels, qu'elle mène différentes actions d'animation dans le village tout le long de l'année, en partenariat avec les institutions locales : foire aux touailles, foire expo, marché du terroir, journées du patrimoine...,

CONSIDERANT qu'accompagnée techniquement par le service « Associations de commerçants » de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, GIGNACTION souhaite lancer une expérience innovante en matière d'animation commerciale au travers d'un jeu intitulé « Enquête d'emplottes », CONSIDERANT que ressemblant à une chasse au trésor, il s'agit de proposer deux parcours permettant de découvrir les professionnels et le patrimoine de Gignac au travers d'une enquête policière. Les participants, s'appuyant sur un kit d'enquête (énigme à trouver, plan, boussole, carte, carnet...) vendu 5 € chez les commerçants et à l'office de tourisme, iront ainsi de commerce en commerce pour résoudre l'énigme,

CONSIDERANT que la commission économique du 14 mars 2017 a émis un avis favorable sur ce projet innovant, qui remplit plusieurs objectifs :

- Créer une dynamique économique à l'échelle de la commune, en créant du lien entre le centre-ville et Cosmo, lien à la fois entre professionnels mais aussi pour les consommateurs
- Créer un lien ludique entre entreprises et participants, touchant un public varié (familles, scolaires, touristes...)
- Tester une opération innovante en matière d'animation commerciale, pouvant être dupliquée ensuite sur d'autres communes de la communauté en fonction des résultats obtenus

CONSIDERANT que cette opération, qui démarrerait à la Foire-expo en juin 2017 pourrait se développer sur deux années, l'investissement de départ portant sur la création des parcours et la fabrication des kits d'enquêtes, prestations confiées à une société spécialisée (Mister Aventure).

CONSIDERANT le plan de financement présenté en annexe,

CONSIDERANT l'ouverture de la zone commerciale de Cosmo, et la nécessité d'accompagner une dynamique commerciale à l'échelle de la commune dans un 1^{er} temps (liaison centre-ville / zone Cosmo),

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner les dynamiques d'associations professionnelles sur notre intercommunalité,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à l'association « GIGNACTION » une subvention d'un montant de 2 000 € destinée à financer l'opération « Enquête d'employés »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1482 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc|101357B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
			% budget
		participation Gign'action	1 500,00 €
Prestations Mister Aventures :			
kits enquêteurs 300*4	1 200,00 €	En quete d'employettes recettes : vente des kits	300,00 €
conception p2 parcours	2 700,00 €		
En quete d'employettes dépenses : animation	800,00 €		
com midi libre et autres	2 400,00 €		
		SPONSORS	
		m c do	800,00 €
		intermarche	800,00 €
		banque	200,00 €
		groupama	
		SUBVENTIONS	
		intercommunalité	2 000,00 €
		CCI	500,00 €
		commune par mécénat	1 000,00 €
TOTAL	7 100,00 €	TOTAL	7 100,00 €
			100,00
			21,13
			4,23
			11,27
			11,27
			2,82
			28,17
			7,04
			14,08

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AFIN D'AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE
LA STRUCTURE PETITE-ENFANCE "LES CALINOUS" À GIGNAC
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO

Absents : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à des projets d'investissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1342 du 26 septembre 2016 fixant la définition de l'intérêt communautaire, en particulier celle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire qui précise que la Communauté de communes est compétente en matière de « [...], d'extension d'établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans [...]]»,

VU la délibération n°1338 du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil communautaire a validé la réalisation du projet d'extension du Multi-accueil « Les Calinous » sur la commune de Gignac, géré par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault depuis mars 2012, et approuvé par là même, approuvant le plan de financement en découlant,

CONSIDERANT que consécutivement à diverses réunions techniques avec la CAF et la DPMIS, des travaux supplémentaires ont dû être rajoutés pour améliorer les conditions de fonctionnement, notamment à l'extérieur avec la construction de deux locaux de rangement, un nouvel aménagement des espaces extérieurs à proximité de la nouvelle construction et l'intégration du mobilier,

CONSIDERANT que cette opération est estimée à ce jour à 295 000 € HT au lieu de 250 000 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce complément de travaux, l'aide de la CAF sera portée à 118.400 €, au lieu de 50.000 €,

CONSIDERANT que compte-tenu de cet appui financier complémentaire et pour respecter le plafond des 80% d'aides, la participation de l'Etat ne sera plus que de 17 600 € HT au lieu de 50 000 € prévus initialement,

CONSIDERANT que la part de l'autofinancement de la Communauté de communes demeure à 20% mais passe de 50.000,00 € HT à 59.000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le plan de financement doit donc être modifié et ajusté,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

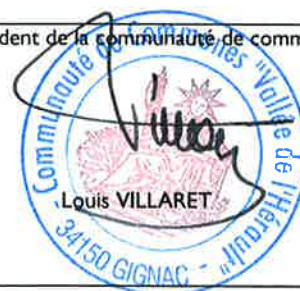
- d'approuver le projet de plan de financement modifié ci-dessous,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault						
Modification et ajustement du plan de financement prévisionnel CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AFIN D'AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU MULTI- ACCUEIL LES CALINOUS – GIGNAC						
POSTES	DEPENSES		FINANCEURS	RECETTES		
	MONTANT HT	TAUX		MONTANT HT	TAUX	
Maîtrise d'œuvre	25 700 €	9%	Conseil Départemental (acquis)	100 000 €	33,90%	
Etudes complémentaires	4 300 €	1%	Caisse d'Allocations Familiales	118 400 €	40,14%	
			Etat-DETR	17 600 €	5,97%	
Travaux (estimation esquisse)	218 000 €	74%				
Locaux extérieurs (estimation esquisse)	25 000 €	8%				
Aménagements complémentaires	15 000 €	5%				
Mobilier	7 000 €	2%				
			PART FINANCEURS	236 000 €	80%	
			PART CCVH	59 000 €	20%	
TOTAL HT	295 000 €	100%	TOTAL HT	295 000 €	100%	
TOTAL TTC	354 000 €	100%	TOTAL TTC	354 000 €	100%	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental de l'Hérault et l'Etat ou tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1483 le 10/05/2017
 Publication le 10/05/2017
 Notification le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le 10/05/2017
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101358B-DE-I-I
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : **lundi 24 avril 2017**

**MOTION POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU BASSIN DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU qu'une enquête publique préalable à la DUP concernant l'alimentation en eau potable du Domaine de Lavagnac est actuellement en cours,

VU la réunion du Collectif Lavagnac et des élus de la partie aval du bassin versant de l'Hérault le 28 février dernier, visant à faire le point sur le projet d'implantation du golf et des infrastructures associées, afin d'appréhender et d'alerter sur les conséquences des usages de l'eau,

CONSIDERANT que la ressource en eau sur le bassin versant du fleuve Hérault est sous tension, que l'aval de ce bassin est identifié en déficit quantitatif dans l'étude "Volumes Prélevables" de 2015 portée par le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) dans le cadre des préconisations du SAGE,

CONSIDERANT qu'il en résulte, en période estivale, une incapacité à satisfaire les besoins en eau des milieux biologiques,

CONSIDERANT qu'au regard de cette situation, le projet a déjà fait l'objet d'avis défavorables de la part du Bureau de la Commission Locale de L'Eau (avis du 07 juillet 2010), et du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) suite à la motion du 26 juin 2014,

CONSIDERANT en outre, que dans la continuité des études déjà réalisées, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau est en cours d'élaboration par le SMBFH afin de déterminer la répartition des usages à l'horizon 2030, ce qui pourrait conduire à de nouvelles restrictions,

CONSIDERANT qu'il paraît primordial d'avoir le retour de cette étude pour évaluer les besoins globaux et s'accorder sur la répartition des volumes permettant de préserver le milieu naturel, de satisfaire les besoins en alimentation en eau potable et en irrigation,

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre de l'enquête publique précitée, et compte tenu des éléments suivants :

- au regard du déficit en eau identifié sur le bassin versant notamment sur la partie aval,
- dans l'attente de données finalisées sur les volumes prélevables à l'horizon 2030 (étude SMBFH),
- à l'heure où de nombreux acteurs ont engagé des mesures pour réduire les prélèvements dans l'Hérault (ASA du canal de Gignac, captage eau potable de Gignac, etc.),

le collectif de Lavagnac et les élus de la partie aval du Fleuve Hérault estime qu'une telle autorisation pourrait perturber durablement les équilibres sur le bassin versant et qu'il apparait très prématuré de se prononcer sur tout prélèvement d'eau en lien avec ce projet,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'alerter les autorités sur le risque qu'engendreraient de nouveaux prélèvements d'eau sur le fleuve Hérault,
- de demander la réunion en urgence de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1484 le 10/05/2017 Publication le 10/05/2017 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 10/05/2017 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-Imcl I02043B-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
---	---

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE ET DE CALAMITÉS AGRICOLES
DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LE GEL DE LEURS VIGNOBLES
LES 20 ET 21 AVRIL 2017 DANS LE CANTON DE GIGNAC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

CONSIDERANT que les vigneronns de notre secteur ont fortement été touchés par la vague exceptionnelle de gel de jeudi 20 et vendredi 21 avril dernier et qu'il est rare d'assister à cette période de l'année à des gelées aussi intenses et pendant plusieurs jours,

CONSIDERANT que s'il est difficile de tirer exactement à ce jour le bilan précis des dégâts causés et dans l'attente d'un état des lieux exhaustif émanant de la profession viticole, il apparaît avec certitude que l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault est concerné,

CONSIDERANT que les pertes liées à cet évènement climatique sont estimées autour de 30% en moyenne, mais selon les parcelles et les exploitations, les pertes peuvent même être quasi-totales ou totales,

CONSIDERANT qu'au-delà des difficultés immédiates, cela va fortement impacter les revenus de l'année prochaine des caves particulières ou coopératives,

CONSIDERANT que ce gel a touché l'ensemble de la Région, et il semblerait qu'au total, les pertes puissent atteindre 1 million d'hectolitres,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'exprimer aux vigneron touchés sa plus grande attention à leurs difficultés et sa solidarité,
- d'appuyer la demande de classement en état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat, Préfecture et Ministère de l'Agriculture, des communes du canton de Gignac sinistrées par le gel du vignoble,
- de saisir la Région Occitanie et le Conseil départemental de l'Hérault pour la mise en place un dispositif de soutien aux vigneron impactés.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1485 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl102044B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



DECISION

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ABBAYE D'ANIANE - ASSOCIATION "DEMAIN LA TERRE!"

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 968 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement, et ce pour une durée inférieure à 12 ans,

VU la délibération n°1463 en date du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur définissant les conditions et tarifs d'occupation des espaces de l'abbaye d'Aniane,

VU la demande de l'association « Demain la Terre ! » en date du 23 mars 2017 d'occuper l'abbaye d'Aniane dans le cadre de sa participation à l'animation du jardin,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault conduit un projet d'action culturelle sur l'abbaye d'Aniane, au Cœur du Grand Site de France® Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que la communauté de communes, propriétaire du site de l'abbaye d'Aniane, a procédé en 2012 aux aménagements nécessaires et règlementaires permettant d'accueillir du public dans la chapelle, dans le cadre des manifestations d'ordre culturel,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'ouvrir au maximum le site de l'abbaye d'Aniane à la population locale, aux visiteurs, en multipliant les publics et en misant sur la qualité des spectacles accueillis,

CONSIDERANT que l'association « Demain la Terre ! » s'est impliquée depuis sa création auprès de la communauté de communes dans le cadre du projet « Cabane en cavale » sur le jardin de l'abbaye d'Aniane,

CONSIDERANT que « Demain la Terre ! » considère que ce lieu est un espace privilégié pour développer des activités d'éducation à l'environnement auprès de tous les publics en utilisant différentes approches (artistique, naturaliste, imaginaire, sensible, historique...) et en abordant de multiples sujets en lien avec ce jardin et en cohérence avec le projet,

CONSIDERANT que le partenariat avec « Demain la Terre ! » et la communauté de communes doit valoriser le jardin et son patrimoine par la mise en place d'activités de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et au développement durable, d'activités artistiques, en cohérence avec l'esprit jardin d'artistes engagé par le projet de kinya Maruyama en 2014,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

DECIDE

- d'autoriser l'association « Demain la Terre ! » à occuper à titre gratuit l'ancienne chapelle, le jardin du directeur, la salle du jardin et la salle de chantier du jardin du directeur de l'abbaye d'Aniane, à l'occasion de sa participation à l'animation du jardin pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017,
- d'accomplir toutes les formalités utiles afférentes à cette occupation.

Fait à Gignac, le

29 MARS 2017



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2017-8
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 29/03/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1100357-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du (prochain conseil)

Publié le 29/03/2017

Notifié le

DECISION

ADOPTION DU RÈGLEMENT JEU-CONCOURS « A VIVRE ! LA FOIRE -EXPO EN VALLÉE DE L'HÉRAULT » - EDITION 2017

VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°1387 du 21 novembre 2016 relative à l'édition 2017 de « A Vivre ! La foire – expo 2017 », fixant les modalités de réalisation de l'évènement et autorisant notamment le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « A vivre ! La Foire-expo », un jeu concours est organisé avec des cadeaux offerts par la communauté de communes ;

Considérant que pour des raisons de bonne administration, les conditions tenant au montant des cadeaux, ainsi qu'à leurs modalités de remise et d'utilisation doivent être définies dans le cadre d'un règlement qu'il convient d'adopter ;

Décide

- d'adopter le règlement du Jeu Concours « A Vivre ! La Foire –Expo 2017 » ci annexé.

Fait à Gignac, le 6 avril 2017



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2017-9
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 06/04/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-Imc1100942-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du (prochain conseil)

Publié le 06.04.2017

Notifié le

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « A Vivre ! La Foire-expo »

Article 1 : Organisateur

Il s'agit d'un **jeu gratuit & sans obligation d'achat, organisé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault** (CCVH) dont le siège social est situé 2 Parc d'Activités de Camalcé - BP 15 - 34150 GIGNAC, dans le cadre de « A Vivre ! La Foire-Expo 2017 ».

Article 2 : Participants

Jeu réservé aux **visiteurs** de « A Vivre ! La Foire-Expo en vallée de l'Hérault », à l'**exception des partenaires, exposants et des agents de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault travaillant lors de l'évènement**. Il n'est admis **qu'une seule participation par personne majeure, par jour**.

Tout bulletin doit être **complété intégralement** (nom – prénom – adresse – téléphone – âge – moyens de connaissance), sinon il sera considéré comme invalide.

Article 3 : Cadeaux

Il s'agit de 14 chèquiers d'une valeur globale de 1 400€. Chaque chèque étant composé de 10 bons d'achat d'une valeur de 10€, soit 100€, à dépenser **exclusivement auprès des exposants 2017 de « A Vivre ! La Foire-Expo en vallée de l'Hérault »** (hors Restaurant et Buvette).

Les bons d'achat sont à dépenser auprès des entreprises participantes de « A Vivre ! La Foire-Expo en vallée de l'Hérault » 2017 **pendant la durée de la foire soit les 10 et 11 juin 2016** (hors Restaurant et Buvette). Toute reproduction est strictement interdite et passible de poursuites judiciaires.

Le gagnant peut dépenser ses bons d'achat sur un ou plusieurs stands. Il ne peut pas dépenser 1 bon d'achat sur plusieurs stands. Les bons d'achat ne sont pas échangeables, ni remboursables.

Article 4 : Modalités de participation

Les bulletins de participation seront distribués à l'entrée de « A Vivre ! La Foire-Expo en vallée de l'Hérault » : 1 bulletin par personne majeure et par jour. Les bulletins sont à mettre dans une urne prévue à cet effet sur le stand accueil de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Une urne est prévue par jour. **Les bulletins gagnants ne seront pas remis en jeu pour les tirages au sort suivant de la journée** (qu'il s'agisse des cadeaux offerts par la communauté de communes ou par les exposants). Les bulletins du samedi ne seront pas remis en jeu pour le dimanche.

Article 5 : Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par l'animateur de « A Vivre ! La Foire-Expo en vallée de l'Hérault » en public sur le stand accueil. Les tirages au sort pour les bons d'achat seront réalisés le samedi 10 juin 2016 et dimanche 11 juin 2017 à 11h, 12h, 13h, 14h, 15h, 16h, 17h. Un membre de l'organisation notera les coordonnées des gagnants et conservera les bulletins.

Article 6 : Gagnants

Les gagnants des bons d'achat seront appelés au **micro sur la manifestation au moment du tirage au sort**. Leur nom sera également affiché à l'entrée de la foire-expo

Pour ceux ne se présentant pas spontanément, ils seront **contactés dans la demi-heure qui suit le tirage au sort par téléphone**. **Les résultats seront également mis en ligne sur la page facebook de la collectivité « A Vivre - Vallée de l'Hérault »**.

Le gagnant doit **retirer sur la foire son chèque** avec une pièce d'identité. Il dépensera **ses bons d'achat au cours de la manifestation**. La communauté de communes décline toute responsabilité si un exposant ne souhaite pas participer.

Le gagnant **donne son bon d'achat sur le stand et repart avec « ses achats »**.

Article 7 : Paiements bons d'achat offerts par la communauté de communes

L'entreprise qui reçoit les bons d'achats des gagnants, s'assure de l'identité du gagnant (pièce d'identité) et de leur authenticité en suivant les points de contrôle communiqués par l'organisation :



BON D'ACHAT
VALEUR : 10€
à un exposant de la 13^{ème} édition de A Vivre ! La Foire-Expo
Durée de validité : pendant la foire-expo les 10 et 11 juin 2017
NOM/PRENOM du bénéficiaire (gagnant du tirage au sort) :

PARTIE A COMPLETER PAR L'EXPOSANT (qui a reçu le bon d'achat et qui demande le remboursement de ce bon à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault)
Nom de l'exposant :
Montant total en € : € TTC

Tampon de l'entreprise :

Le présent chèque n'est pas échangeable, ni remboursable
Modalités détaillées dans le règlement du jeu concours, disponible sur simple demande auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Toute reproduction est strictement interdite et passible de sanctions judiciaires.

14-008

Nom et prénom du gagnant : pièce d'identité à

A compléter

Logo Communauté de communes en relief

2 nombres séparés par un tiret

Elle complète ses coordonnées sur le bon d'achat ainsi que le montant et la nature de l'achat réalisé par la personne sur le stand. Elle renvoie l'ensemble des bons d'achat avec une facture globale au nom de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du montant total et un RIB correspondant avant le 5 juillet 2017 à la communauté de communes 2 parc d'activités de camalcé - BP 15 - 34150 Gignac.

DECISION

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ABBAYE D'ANIANE - SERVICE CULTURE / COMMUNE D'ANIANE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 968 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement, et ce pour une durée inférieure à 12 ans,

VU la délibération n°1463 en date du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur définissant les conditions et tarifs d'occupation des espaces de l'abbaye d'Aniane,

VU la demande de la commune d'Aniane en date du 14 avril 2017 d'occuper l'abbaye d'Aniane dans le cadre de l'organisation de manifestations et d'évènements culturels,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault conduit un projet d'action culturelle sur l'abbaye d'Aniane, au Cœur du Grand Site de France® Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que la communauté de communes, propriétaire du site de l'abbaye d'Aniane, a procédé en 2012 aux aménagements nécessaires et règlementaires permettant d'accueillir du public dans la chapelle, dans le cadre des manifestations d'ordre culturel,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'ouvrir au maximum le site de l'abbaye d'Aniane à la population locale, aux visiteurs, en multipliant les publics et en misant sur la qualité des spectacles accueillis,

CONSIDERANT que la mairie d'Aniane est un partenaire culturel privilégié de par ses propositions de spectacles et concerts de grande qualité artistique,

CONSIDERANT que les manifestations culturelles organisées à l'abbaye par la mairie d'Aniane ont accueilli 17% du public en 2016, soit 2000 personnes, et que ce nombre est en augmentation depuis 2014, début du partenariat,

CONSIDERANT que la personnalité morale de droit public de l'occupant et la satisfaction d'un intérêt général, en lien étroit avec la politique culturelle menée par la communauté de communes, constituent une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'une redevance d'occupation du domaine public,

DECIDE

- d'autoriser la commune d'Aniane à occuper à titre gratuit l'ancienne chapelle, la cour d'honneur, le jardin du directeur, la salle des maquettes, la maison des archéologues, la salle du jardin et la salle de stockage de la cour d'honneur de l'abbaye d'Aniane, à l'occasion de l'organisation de manifestations et d'évènements culturels pour la période du 18 avril au 31 octobre 2017,
- d'accomplir toutes les formalités utiles afférentes à cette occupation.

Fait à Gignac, le 21 avril 2017



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2017-11
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 21/04/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1101744-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du 12 juin 2017

Publié le 21.04.2017

Notifié le

DECISION

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ABBAYE D'ANIANE - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE / COMMUNE D'ANIANE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 968 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement, et ce pour une durée inférieure à 12 ans,

VU la délibération n°1463 en date du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur définissant les conditions et tarifs d'occupation des espaces de l'abbaye d'Aniane,

VU la demande de la commune d'Aniane en date du 11 avril 2017 d'occuper l'abbaye d'Aniane dans le cadre de l'organisation d'ateliers périscolaires et extrascolaires destinés aux enfants,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault conduit un projet d'action culturelle sur l'abbaye d'Aniane, au Cœur du Grand Site de France® Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que la communauté de communes, propriétaire du site de l'abbaye d'Aniane, a procédé en 2012 aux aménagements nécessaires et réglementaires permettant d'accueillir du public dans la chapelle, dans le cadre des manifestations d'ordre culturel,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'ouvrir au maximum le site de l'abbaye d'Aniane à la population locale, aux visiteurs, en multipliant les publics et en misant sur la qualité des actions accueillies,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault développe des actions d'éducation artistique et culturelle au cœur de sa compétence culture via des actions proposées par son Service Educatif, des projets suivis par les Dumistes de l'Ecole de Musique Intercommunale ou des projets artistiques de l'abbaye d'Aniane ; l'accent donné au jeune public par les partenaires extérieurs renforce son action,

CONSIDERANT que le public jeune est un axe fort du développement des publics cibles pour le service culturel de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (40 % du public accueilli en 2016 sur l'abbaye),

CONSIDERANT que le caractère non lucratif de l'activité pratiquée, la personnalité morale de droit public de l'occupant et la satisfaction d'un intérêt général, en lien étroit avec la politique culturelle menée par la communauté de communes, constituent une contrepartie suffisante justifiant l'inapplication d'une redevance d'occupation du domaine public,

DECIDE

- d'autoriser la commune d'Aniane à occuper à titre gratuit le jardin du directeur de l'abbaye d'Aniane, à l'occasion de l'organisation d'ateliers périscolaires et extrascolaires destinés à offrir aux enfants un espace de créativité, pour la période du 5 mai au 22 décembre 2017,
- d'accomplir toutes les formalités utiles afférentes à cette occupation.

Fait à Gignac, le 21 avril 2017



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2017-12
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la sous-préfecture de Lodève le 21/04/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1101746-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du 12 juin 2017

Publié le 21.04.2017

Notifié le